

Décision n° 01-727 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 juillet 2001 confirmant l'attribution à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone d'un numéro identificateur d'utilisateurs mobiles (IMSI) utilisé avant le 11 juillet 2001

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34-10 et L. 36-7 ;

Vu la décision n° 01-686 en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'utilisateurs mobiles (IMSI) ;

Après en avoir délibéré le 18 juillet 2001 ;

Décide :

Article 1er –

L'attribution à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (Siren : 393 551 007) de l'identificateur d'utilisateurs mobiles (IMSI) 647 10 utilisé avant le 11 juillet 2001 est confirmée.

Article 2 –

Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 2001

Le Président

Jean-Michel Hubert